

Selon le sénateur Arthur J. Golberg, ancien juge de la Cour suprême des États-Unis, la menace posée par le terrorisme moderne transcende les frontières nationales et les intérêts des États souverains. Il va plus loin en ajoutant, et je cite:

Cette épidémie de menaces et de sacrifices de vies humaines met en danger tant la croissance que le fonctionnement de notre système de droit international. En effet, le terrorisme moderne, qui a à sa disposition aujourd'hui des moyens technologiques hautement perfectionnés et qui pourra un jour avoir accès à des armes biologiques et nucléaires, menace de façon claire et réelle l'existence même de la civilisation.

La Commission McDonald a souligné que les groupes terroristes modernes se perfectionnent de plus en plus et sont devenus de véritables experts dans la poursuite clandestine d'objectifs politiques, la violence. C'est pourquoi la Commission a autant insisté sur la nécessité de recueillir des renseignements justes bien avant que l'on ait en main les preuves nécessaires pour entamer des poursuites. En d'autres termes, avant que des actes de violence soient commis et que le service de police compétent ait à intervenir, le projet de loi C-9 tient compte de cette réalité et prévoit un mécanisme efficace pour contrer la menace terroriste qui ne cesse de croître même au Canada.

Avant de terminer, j'aimerais parler d'un autre aspect du débat sur le renseignement de sécurité, celui de l'urgence d'une mesure législative. Le projet de loi déposé à la Chambre contient les outils qui nous permettront de lutter efficacement contre l'augmentation constante des menaces pour la sécurité du Canada, dont les deux que j'ai brièvement expliquées précédemment. Il nous faut agir dès maintenant. Le monde de l'espionnage, du terrorisme et de la subversion n'est pas statique, il évolue, il se perfectionne au moment même où nous discutons des difficultés qu'il pose et des méthodes qui nous permettraient de nous prémunir contre ces attaques. C'est pour cela, monsieur le Président, que le comité sénatorial spécial a souligné dans son rapport l'extrême urgence des mesures législatives relatives à la sécurité. Ce faisant, il a joint les rangs du nombre sans cesse croissant des spécialistes du renseignement de sécurité et des observateurs éclairés qui nous exhortent à adopter des dispositions législatives et nous pressent de protéger les intérêts de notre pays sur le plan de la sécurité. Le projet de loi C-9 répond à ce besoin très impérieux. Qui plus est, il le fait de manière à assurer en même temps le respect total et la protection par la loi des libertés et des droits fondamentaux de tous les Canadiens.

Monsieur le Président, je dirai que le projet de loi C-9, de façon évidente et généralement admise par tous ceux qui ont critiqué le défunt projet de loi C-157, est un projet de loi qui se veut quelque chose d'extrêmement nouveau, d'extrêmement bien et qui ne devrait pas être critiqué ni contesté à partir d'arguments qui, dans certains cas, valaient peut-être pour l'ancienne formule, mais qui ne tiennent pas aujourd'hui.

Nous espérons que l'Opposition orientera ses critiques de manière à suggérer éventuellement d'autres améliorations. Cependant, je rappelle que le projet de loi C-9 répond à toutes les principales préoccupations dans sa nouvelle version.

### Service du renseignement de sécurité

• (1540)

[Traduction]

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient de parler. Il prend la défense de ce projet de loi et il trouve que c'est une nette amélioration par rapport à la version précédente, et surtout qu'il tient compte des recommandations du comité Pitfield. Celui-ci a vivement recommandé que l'organe de surveillance du service de sécurité, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, et l'inspecteur général, puissent consulter à leur guise tous les documents qui sont en la possession du service de sécurité proprement dit. Malgré la vive recommandation du gouvernement, le projet de loi C-9 ne tient pas compte de cette recommandation. Par conséquent, même si le service de sécurité a accès à certains documents du cabinet définis très vaguement, l'organe chargé de la surveillance d'après le projet de loi n'a pas accès à ces documents. Comment le secrétaire parlementaire peut-il justifier cette disposition du projet de loi et la décision du gouvernement de faire fi de cette recommandation capitale du comité Pitfield?

[Français]

**M. Tardif:** Monsieur le Président, comme je le mentionnais tout à l'heure dans mon exposé, le projet de loi C-157 a fait l'objet de plusieurs amendements et je mentionnais même qu'il y en avait eu une quarantaine. Il est évident que si l'on utilise l'ancien texte et que l'on prend une situation particulière, on peut se trouver dans une situation où la réponse n'est peut-être pas satisfaisante. Je dirai cependant à mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), que si l'on apprécie la nouvelle version, le projet de loi C-9, on y retrouve une quantité importante et notoire de dispositions qui rendent beaucoup plus flexibles, plus ouvertes, plus consultatives toutes les mesures qui touchent à la sécurité.

[Traduction]

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire voudrait peut-être répondre à la question. Voici la question: pourquoi la recommandation capitale du comité Pitfield, voulant que le comité de surveillance puisse consulter tous les documents en la possession du service de sécurité, notamment les documents du cabinet, a-t-elle été rejetée?

[Français]

**M. Tardif:** La réponse est fort simple, monsieur le Président, c'est que le gouvernement n'a pas cru bon d'y donner suite.

[Traduction]

**M. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, j'ai encore une question dans un autre domaine. En vertu des dispositions de ce projet de loi, le nouveau service de sécurité pourra échanger les renseignements qu'il a obtenus par des moyens indiscrets avec les services secrets d'autres pays. Étant donné que ce service aura accès à toute une série de documents confidentiels relatifs à des Canadiens, le gouvernement est-il disposé à nous dire précisément avec quels services étrangers il échangera ces renseignements?